

ANNEXE

conformément à l'article 12^{ter}, al. 1

chiropraticiennes et chiropraticiens
ostéopathes
infirmières et infirmiers
infirmières et infirmiers en soins généraux
infirmières et infirmiers en soins psychiatriques
infirmières et infirmiers en hygiène maternelle et pédiatrie
infirmières et infirmiers en soins intégrés
infirmières et infirmiers diplômés niveau I
infirmières assistantes et infirmiers assistants CC CRS
infirmières et infirmiers de santé publique
techniciennes et techniciens en salle d'opération
ambulancières et ambulanciers
sages-femmes
laborantines médicales et laborantins médicaux
podologues
masseuses médicales et masseurs médicaux
techniciennes et techniciens en radiologie médicale
orthoptistes
diététiciennes et diététiciens
ergothérapeutes
physiothérapeutes
hygiénistes dentaires
assistantes et assistants en soins et santé communautaire